



Comment bénéficier des déductions fiscales lors du don d'invendus alimentaires auprès d'organisations d'aide alimentaire

(Cadre légal belge – AR n°59 & circulaire 2020/C/116)

Objectifs :

- **Récupérer / conserver la TVA** payée à l'achat des invendus alimentaires
- **Donner légalement**, sans risque TVA
- **Mettre en œuvre une procédure simple et peu chronophage**

Table des matières

Objectifs :	1
1. Principe général (à retenir).....	2
2. Suis-je concerné ?	2
3. Quels produits peuvent être donnés ?.....	3
4. À qui donner ?	3
5. Que faire concrètement ? (en 4 étapes simples)	3
6. Ce que vous ne devez PAS faire	4
7. Pourquoi c'est sûr et simple	4
ANNEXES (lecture optionnelle).....	5
Annexe 1 – Raisons admises d'invendabilité	5
Annexe 2 – Preuves à conserver (en cas de contrôle)	5
Annexe 3 – Cas fréquents	5
Synthèse	5

1. Principe général (à retenir)

Lorsque vous donnez gratuitement des denrées alimentaires invendables mais encore consommables à une organisation caritative reconnue :

☞ Vous ne devez pas reverser de TVA sur le don

☞ Vous conservez intégralement la TVA déduite à l'achat

Ce régime est prévu par la loi, sécurisé et largement appliqué.

2. Suis-je concerné ?

Vous êtes concerné si :

- vous êtes assujetti à la TVA ;
- vous avez acheté ou produit des denrées alimentaires ;
- la TVA sur ces denrées a été déduite (en tout ou en partie) ;
- certains produits deviennent invendables (date proche, défaut, standard commercial, fin de saison...).

☞ Le type de produit (frais, sec, surgelé, transformé...) n'a pas d'importance.



3. Quels produits peuvent être donnés ?

Les produits doivent :

- être destinés à la consommation humaine ;
- être encore propres à la consommation ;
- ne plus pouvoir être vendus dans des conditions normales, pour une raison objective (voir Annexe 1).

Ils peuvent être donnés :

- dans leur état initial, ou
- après transformation ou préparation (reconditionnement, préparation de repas, etc.).

4. À qui donner ?

Le don doit être fait gratuitement à :

- une banque alimentaire,
- un CPAS ou une autorité publique,
- une ASBL/organisation caritative reconnue,
- ou une plateforme de distribution agréée.

⚠ Les dons directement aux particuliers ne sont pas admis dans ce régime.

5. Que faire concrètement ? (en 4 étapes simples)

Étape 1 – Identifier les invendus

Repérez les produits qui ne peuvent plus être vendus normalement mais restent consommables.

Étape 2 – Donner les produits

Remettez-les gratuitement à une organisation caritative éligible.

Étape 3 – Établir le document de don

Un simple document (ou un récapitulatif mensuel) mentionnant :

- votre identité,



- celle du bénéficiaire,
- la nature et la quantité des produits,
- la raison de l'invendabilité,
- le caractère gratuit du don.

Le document doit être signé par l'organisation bénéficiaire des dons

☞ Modèle fourni par l'organisation bénéficiaire dans la majorité des cas.

Étape 4 – Déclaration TVA

- Aucune TVA à déclarer sur le don
 - Aucune correction de TVA déduite
 - Le don n'apparaît pas dans la déclaration TVA
- Vous continuez à déduire la TVA sur vos achats comme d'habitude.

6. Ce que vous ne devez PAS faire

- ✗ Émettre une facture
- ✗ Calculer une TVA fictive
- ✗ Corriger la TVA déduite
- ✗ Faire des calculs de pertes ou de rendement
- ✗ Déclarer le don en cases TVA

7. Pourquoi c'est sûr et simple

- ✓ Base légale explicite (Code TVA, AR n°59, circulaire 2020/C/116)
- ✓ Procédure reconnue par l'administration
- ✓ Aucune formalité lourde
- ✓ Gain de temps vs destruction des invendus
- ✓ Impact social direct et mesurable



ANNEXES (lecture optionnelle)

Annexe 1 – Raisons admises d'invendabilité

- date de péremption proche,
- emballage détérioré ou non conforme,
- non-respect du standard commercial,
- fin de période de commercialisation habituelle.

Annexe 2 – Preuves à conserver (en cas de contrôle)

- document de don ou récapitulatif mensuel,
- preuve du bénéficiaire (reconnu),
- traçabilité interne des stocks.

Annexe 3 – Cas fréquents

- Don partiel : seule la partie donnée est concernée
- Produits transformés : admis
- Horeca / grossistes / distributeurs : admis

Message clé final

➲ **Donner des invendus alimentaires est légal, sécurisé et simple**

➲ **La TVA est conservée**

➲ **La mise en œuvre prend quelques minutes par mois**

➲ **Chaque don évite le gaspillage et crée un impact humain immédiat**

Synthèse



DON D'INVENDUS ALIMENTAIRES & TVA

LOGISTIQUE
COLLABORATIVE
info@loco.brussels

PRINCIPE CLÉ

- 👉 Donner gratuitement des invendus alimentaires ne génère PAS de TVA
- 👉 La TVA déduite à l'achat est conservée
- 👉 Le don n'apparaît pas dans la déclaration TVA

QUI EST CONCERNÉ ?

- ✓ Entreprises assujetties à la TVA
- ✓ Produits alimentaires invendables mais consommables

PRODUITS ADMIS

- ✓ Tous types : frais, secs, surgelés, transformés
- ✗ Produits impropre à la consommation

À QUI DONNER ?

- ✓ Banque alimentaire / ✓ ASBL / organisation caritative reconnue
- ✓ CPAS / autorité publique / ✓ Plateforme agréée
- ✗ Pas de don direct aux particuliers

QUE FAIRE ?

- Identifier les invendus
- Donner gratuitement
- Conserver un document de don simple
- Ne rien déclarer en TVA

À NE PAS FAIRE

- ✗ Facture
- ✗ TVA fictive
- ✗ Correction TVA
- ✗ Déclaration du don

À RETENIR

- Donner = légal, simple, sécurisé
- TVA conservée
- Quelques minutes par mois